



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de partenariat  
organisateur de concert**

---

**/AM  
D SG N° 14.183**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer le contrat partenariat organisateur de concerts suivant :

- avec l'association : Eurochestreries

dont le siège social est situé au 1 rue du 8 mai, 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN, pour la représentation « Orchestre à cordes de Perm, Russie », à l'église du Parc, le vendredi 8 août 2013 à 19h, pour un montant de 1475 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62328 – Fonction 336.

Fait à Royan, le 6 juin 2014

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 juin 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO